

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **14 MARS 2018**

## **portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps de professeur des écoles nationales supérieures d'art de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

### **La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi de agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 fixant les disciplines d'enseignement ainsi que la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles supérieures d'art ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps de professeur des écoles nationales supérieures d'art de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture,

### **Arrête :**

14 MARS 2018

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Jérôme DUPIN, professeur des écoles nationales supérieures d'art, inspecteur de la création artistique, direction générale de la création artistique, est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps de professeur des écoles nationales supérieures d'art de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Carole BOULBES, professeure des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « histoire des arts », école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy ;
- Madame Lucile ENCREVE, professeure des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « histoire des arts », école nationale supérieure des arts décoratifs de Paris ;
- Madame Lydie JEAN-DIT-PANNEL, professeure des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « cinéma, vidéo », école nationale supérieure d'art de Dijon ;
- Monsieur Didier MENCOBONI, professeur des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « peinture, dessin, arts graphiques », école nationale supérieure d'art de Bourges ;
- Madame Judith PERRON, professeure des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « espaces sonores, musicaux et chorégraphiques », école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy ;
- Monsieur Frédéric VINCENT, personnalité qualifiée, directeur de NewImmanence, centre d'art, Paris.

### **Article 2**

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Carole BOULBES, professeure des écoles nationales supérieures d'art, discipline d'enseignement « histoire et théorie des arts », école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy.

### **Article 3**

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **14 MARS 2018**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY